

2 AOÛT 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence du maire suppléant, monsieur Nicolas Ste-Croix. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire suppléant annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 310-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec le retrait du sujet suivant :

1.3 Mot de la mairesse

RÉS. NO. 311-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 12 juillet 2022.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 312-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 425-2011 AFIN DE MODIFIER LA NORME QUANT AU FRONTAGE MINIMAL APPLICABLE À UN LOT DESSERVI SITUÉ À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de lotissement numéro 425-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de lotissement afin de modifier la norme quant au frontage minimal applicable à un lot desservi situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 juillet 2022 et qu'aucune personne intéressée n'était présente;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro

601-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 425-2011* afin de modifier la norme quant au frontage minimal applicable à un lot desservi situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau ».

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2022**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 21 juillet 2022 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 602-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 403 624 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse usagée.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis (345) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. NO. 313-2022 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 30 juin au 21 juillet 2022, au montant de 520 767,16 \$, et la liste des comptes à payer au 21 juillet 2022, au montant de 214 845,54 \$.

RÉS. NO. 314-2022 : FONDATION COMMUNAUTAIRE BAS-SAINT-LAURENT – GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE – DEMANDE DE COMMANDITE – SOUPER-BÉNÉFICE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une commandite de 500 \$ à la Fondation Communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine dans le cadre d'un souper-bénéfice virtuel qui aura lieu le 5 novembre prochain au profit des banques alimentaires de l'est du Québec.

**RÉS. NO. 315-2022 : DÉSISTEMENT DE L'APPEL DES DÉCISIONS DU 8 JUIN 2018 DE L'AGENCE
DU REVENU DU CANADA EN LIEN AVEC LA PERQUISITION DU 26 AVRIL 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a fait l'objet d'une perquisition, le 26 avril 2017, par des enquêteurs de Service Canada (ministère de l'Emploi et Développement social Canada);

CONSIDÉRANT QUE des décisions ont été communiquées à la Ville suite à cette perquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a porté ces décisions en appel;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2021, Service Canada informait la Ville qu'il n'y aura pas de demande de paiement de pénalités en lien avec ces décisions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé se désiste de l'appel des décisions en date du 8 juin 2018 en vertu des dispositions de l'article 91 de la Loi sur l'assurance-emploi transmis au ministre du Revenu national le 7 septembre 2018;

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre de désistement à être transmise à l'Agence du Revenu du Canada.

RÉS. NO. 316-2022 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 800 \$ au Centre Récréatif de Barachois dans le cadre d'un déjeuner organisé pour les personnes âgées du secteur est de la ville de Percé.

RÉS. NO. 317-2022 : OFFRE DE CONTRAT DE GARVEX – SYSTÈME AVERTISSEUR INCENDIE DE LA CASERNE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Protection Garvex inc., datée du 6 juillet 2022, pour un contrat d'une durée de trois ans relativement à l'inspection et la mise à l'essai annuelle du système d'avertisseur incendie de la caserne de Barachois, et ce, pour un montant annuel de 545 \$ plus taxes, auquel s'ajoute un montant de 10 \$ plus taxes par extincteur portatif inspecté.

RÉS. NO. 318-2022 : POSTE TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET D'OUVRIER-OPÉRATEUR

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste temporaire à temps complet d'ouvrier-opérateur dans le cadre d'un congé de maladie, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Benoit Paiement pour une période indéterminée et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 319-2022 : ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'achat, auprès de M.J. Brière inc., le 15 juillet 2022, d'une débroussailleuse Primatist GS Off-Set 226 de marque Orsi au coût de 20 423 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 320-2022 : ACHAT D'UN SYSTÈME DE POMPE À COLLASSE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'achat, auprès de Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.), le 10 mai 2022, d'un système de pompe à collasse Marathon TPS115S au coût de 9 785 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 321-2022 : VENTE CAMIONNETTE GMC SIERRA 1500, ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2022, suite à un appel d'offres public, la Ville de Percé acceptait une offre au montant de 5 000 \$ pour la vente du véhicule suivant :

- Camionnette GMC Sierra 1500, année 2010 (3GTRKUEA3AG163670);

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire n'a pas donné suite à l'acceptation de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumissionnaire dont l'offre était de 4 200 \$ souhaite acquérir ledit véhicule;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de madame Anne-Marie Maignant au montant de 4 200 \$ auquel s'ajoutent les taxes.

RÉS. NO. 322-2022 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 5 615 959, ROUTE LAFONTAINE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* relativement au lot 5 615 959 situé sur la route Lafontaine à Cap d'Espoir, soit :

- autoriser que le plus long mur d'une maison unimodulaire à être construite sur le lot 5 615 959 ne soit pas parallèle à la ligne avant du lot, alors que l'article 138 du *Règlement de zonage* prescrit qu'une maison mobile ou unimodulaire doit être implantée de façon à ce que son plus long mur soit parallèle à la ligne avant de lot;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation publique écrite et que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et qu'elles pourraient se faire entendre lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a répondu aux questions de personnes présentes dans l'assistance, à savoir :

- sur la localisation du lot concerné;
- s'il y a un danger de créer un précédent en acceptant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 12 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée relativement à l'installation d'une maison unimodulaire sur le lot 5 615 959.

RÉS. NO. 323-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 271, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 271, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 juillet 2022, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 271, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie; avec l'enfouissement obligatoire des fils.

RÉS. NO. 324-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 506 787, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE CHICOINE À SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 506 787, cadastre du Québec, situé sur la route Chicoine à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 juillet 2022, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement facultatif des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 506 787, cadastre du Québec, situé sur la route Chicoine à Saint-Georges-de-Malbaie; avec l'enfouissement facultatif des fils.

RÉS. NO. 325-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE (UNIMODULAIRE) UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 615 959, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE LAFONTAINE À CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence (unimodulaire) unifamiliale isolée sur le lot 5 615 959, cadastre du Québec, situé sur la route Lafontaine à Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 juillet 2022, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement facultatif des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence (unimodulaire) unifamiliale isolée sur le lot 5 615 959, cadastre du Québec, situé sur la route Lafontaine à Cap d'Espoir; avec l'enfouissement facultatif des fils.

RÉS. NO. 326-2022 : MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 899 121

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 899 121, situé sur la route Mélicia dans le secteur de Barachois, appartient au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est sous l'autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE ce terrain pourrait être utile à la Ville de Percé, notamment pour le développement de terrains domiciliaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'inspecteur en bâtiment, monsieur Frédéric St-Laurent, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document visant à informer le MERN de l'intérêt de la Ville de Percé pour l'acquisition du lot 4 899 121.

RÉS. NO. 327-2022 : EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Tia Caoile à exploiter un casse-croûte à l'intérieur du local aménagé à cette fin dans le bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien suivant les conditions suivantes :

- effectuer, à titre gratuit, l'entretien du bloc sanitaire;
- payer à la Ville un montant de 600 \$ pour les services d'électricité;

QUE cette autorisation soit pour la saison estivale 2022 avec possibilité de renouvellement;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 328-2022 : POSTE CONTRACTUEL DE COORDONNATEUR(TRICE) AUX ÉVÉNEMENTS, AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AUX ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'affichage pour combler le poste contractuel de coordonnateur(trice) aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Christophe Le Franc pour une durée de trois ans et suivant les conditions négociées par le directeur général;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 329-2022 : OFFRE DE M. JEAN LARIVIÈRE – DONATION D'UNE ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Larivière offre de remettre à la Ville l'œuvre suivante en échange de l'émission d'un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- Aquarelle originale intitulée *Fleurs bleues*, signée Suzanne Guité, évaluée à 2 900 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- accepte l'offre de donation de monsieur Larivière;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;
- autorise la trésorière à émettre un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de monsieur Jean Larivière pour la valeur de l'œuvre, soit un montant de 2 900 \$.

Aucune affaire nouvelle étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire suppléant annonce l'ouverture de la période de question.

ADVENANT 19 H 52, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**NICOLAS STE-CROIX,
MAIRE SUPPLÉANT**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**NICOLAS STE-CROIX,
MAIRE SUPPLÉANT**